



**FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES**

FUND/Circ.42  
10 octobre 1994

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant  
création du Fonds à l'égard de Saint-Kitts-et-Nevis et de l'Australie**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de Saint-Kitts-et-Nevis le 13 décembre 1994 et à l'égard de l'Australie le 8 janvier 1995.

On trouvera au verso la liste des 62 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

\* \* \*

Etats contractants

Albanie	Japon
Algérie	Kenya
Allemagne	Koweït
Australie	Libéria
Bahamas	Maldives
Barbade	Malte
Bénin	Maroc
Brunéi Darussalam	Mexique
Cameroun	Monaco
Canada	Nigéria
Chypre	Norvège
Côte d'Ivoire	Oman
Croatie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Danemark	Pays-Bas
Djibouti	Pologne
Emirats arabes unis	Portugal
Espagne	Qatar
Estonie	République arabe syrienne
Fédération de Russie	République de Corée
Fidji	Royaume-Uni
Finlande	Saint-Kitts-et-Nevis
France	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Slovénie
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Inde	Tunisie
Indonésie	Tuvalu
Irlande	Vanuatu
Islande	Venezuela
Italie	Yougoslavie

---